

# Conseil de Communauté Extraordinaire

Séance du 2 décembre 2013

A 19h00

Salle Antoinette Vernes

78120 RAMBOUILLET

## Procès-verbal

Date de convocation : 25 novembre 2013

Date d'affichage : 25 novembre 2013

Présidence: Jean-Frédéric POISSON

Effectif du Conseil : 56

Présents : 42

Représentés : 12

Excusés: 2

Votants : 54

Présents 42 :

### Présents 42 :

Marc ALLES, Jean-Claude BATTEUX, Isabelle BEHAGHEL, Georges BENIZE, Roland BONNET, Roland BOSCHER, Bernard BOURGEOIS, Claude CAZANEUVE, Maurice CHANCLUD, Ghislaine COLLETTE, Gérard CHIVOT, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Janny DEMICHELIS, Joseph DEROFF, René DUBOCQ, Roland DUFILS, Marie FUKS, Anne-Françoise GAILLOT, Jean-Pierre GHIBAUDO, Joëlle GNEMMI, Thomas GOURLAN, Françoise GRANGEON, Monique GUENIN, Sophie GUYONNEAU, Alain JEULAIN, Geneviève JEZEQUEL, Pierre-Yves KOPPE, Guy LECOURT, René MEMAIN, Gérard MISEREY, Jean-Frédéric POISSON, Alain POPULAIRE, Guy POUPART, Serge QUERARD, Chantal RANCE, Bernard ROBIN, Emmanuel SALIGNAT, Gilles SCHMIDT, René SERINET, Marc TROUILLET, Alain VERRIER

### Absents représentés 12 :

Françoise BERTHIER pouvoir à René SERINET, Daniel BONTE pouvoir à Gérard CHIVOT, Jean BREBION pouvoir à Emmanuel SALIGNAT, Alain CINTRAT pouvoir à Roland DUFILS, Jean-Louis DUCHAMP pouvoir à Isabelle BEHAGHEL, Jean-Claude HUSSON pouvoir à Joseph DEROFF, Sylvain LAMBERT pouvoir à Georges BENIZE, Gérard LARCHER pouvoir à Jean-Frédéric POISSON, Blandine LE TEXIER JAULT pouvoir à Sophie GUYONNEAU, Marc MENAGER pouvoir à Françoise GRANGEON, Renaud NADJAHY pouvoir à Geneviève JEZEQUEL, Patrick SZPOTYNSKY pouvoir à Roland BONNET

### Absents excusés 2:

Catherine LASRY-BELIN, Jean-Pierre ZANNIER,

### Votants: 54

Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Président de la communauté de communes, ouvre la séance du conseil communautaire et procède à l'appel des présents et représentés.

Madame Joëlle GNEMMI est nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Il rappelle les points qui seront abordés durant cette séance et laisse la parole à Monsieur CLAVAL, du cabinet ALTEREA, afin qu'il présente à l'assemblée communautaire les résultats du bilan carbone de la CCPFY.

Monsieur Jean- Frédéric POISSON rajoute que cet exposé est un élément du Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui concerne l'ensemble des collectivités du territoire de la communauté de communes.

A l'aide d'un power point, Monsieur CLAVAL expose les conclusions des bilans carbones patrimoine, services et territoire de la CCPFY en détaillant les points suivants :

- contexte du projet
- méthode Bilan Carbone
- résultats du Bilan Carbone Territoire
- résultats du Bilan Carbone Patrimoine et Services
- propositions d'actions internes par le Cotech

(Document de présentation joint au présent procès-verbal)

Madame Monique GUENIN s'étonne du peu de résultats obtenus en ce qui concerne les déplacements des agents du CIAS.

Marie FUKS remercie le cabinet ALTEREA pour cette présentation ainsi que Monsieur Jean MOLA pour le travail qu'il a effectué.

Elle propose aux communes d'intégrer cette synthèse dans les bulletins municipaux et indique qu'un groupe de travail « élus » sera constitué très prochainement afin de travailler sur les actions à engager.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise qu'un certain nombre d'opérations ont déjà été engagées par la communauté de communes, notamment sur le thème de la mobilité.

Ainsi, il souhaite que le bureau communautaire et le conseil de communauté soient saisis rapidement sur les actions complémentaires à engager de manière à mettre en place le processus, affiner le bilan pour le territoire et s'engager encore plus précisément dans le PCET, qui, il le rappelle, est un élément important pour le territoire de la communauté de communes.

Il remercie Monsieur CLAVAL et propose à l'assemblée communautaire d'aborder les points indiqués à l'ordre du jour.

La communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline souhaite quitter ses bureaux actuels dont elle est locataire pour disposer d'un siège communautaire performant, économe, adapté à ses activités et à son personnel.

Après plusieurs mois de recherche, un ancien site industriel situé rue Louis Leblanc à Rambouillet, aujourd'hui vacant, répond à l'ensemble des critères souhaités, avec entre autre un bâtiment principal datant des années 1970, un bâtiment de 3 niveaux de 100 m<sup>2</sup> chacun datant des années 2000.

Des diagnostics sont en cours pour déterminer les performances énergétiques des bâtiments ainsi que la présence d'amiante ou de pollution.

Un programme de rénovation est à prévoir avant d'envisager une entrée dans les lieux qui peut être programmée courant été 2014.

Le prix d'achat négocié est arrêté à 2.150.000 € commission d'agence incluse et hors frais d'enregistrement.

Monsieur Jean- Frédéric POISSON rajoute qu'il n'est pas nécessaire de détailler ce sujet qui a déjà été abordé lors de précédentes séances du bureau et conseil communautaire.

Toutefois, il précise avoir fait une offre pour l'acquisition de ce site qui porte sur les modalités suivantes, pour un coût initial proposé de 2.800.000 € :

- offre d'acquisition : 2.150.000 €
- une réserve sur les résultats des études de sol qui portent notamment sur des revêtements de sols, l'amiante et le pyralène dans les salles de montage des postes transformateurs.

Ces deux éléments ne sont pas de nature, en termes d'importance, à représenter un obstacle pour acquérir ce site. Néanmoins, des mesures complémentaires de protection lors des travaux devront être prises. Ces mesures sont en général facturées par les entreprises comme des surcoûts au coût initial des travaux.

En fonction du résultat de ces études, le montant de ces surcoûts viendrait en déduction du prix d'achat.

Ainsi, il convient de considérer le montant de 2.150.000 € comme un plafond, auquel il y aura probablement lieu de déduire 10 000 € ou 15 000 € de manière à compenser les surcoûts facturés par les entreprises (montant approximatif pour protéger un site de cette nature et de cette dimension).

La délibération proposée porte donc sur l'acquisition de ce site pour un montant maximum de 2.150.000 € déduction éventuellement faite pour frais de travaux supplémentaires.

Monsieur Jean- Frédéric POISSON rajoute que :

- le vendeur souhaite que cette opération se réalise avant la fin de l'exercice fiscal (d'où la convocation de ce conseil extraordinaire afin de délibérer dès à présent),
- l'excédent budgétaire qui sera dégagé sur l'exercice 2013 du budget de la CCPFY autofinance intégralement cette acquisition, ce qui montre une gestion saine des deniers et du patrimoine publics.

A termes cette opération fera réaliser une économie de 40% sur 30 ans de la charge actuelle.

Il laisse la parole aux élus.

Monsieur René MEMAIN souhaite connaître le coût nécessaire pour la remise en œuvre de ce site. Il lui est répondu que les services de la CCPFY l'ont estimé à environ 1.000.000 €, ce qui correspond à la remise à neuf des huisseries, sols, murs, équipements avec les moyens modernes de communication, hors acquisition de matériel et de mobilier.....

En ce qui concerne le second bâtiment Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique qu'aucune décision n'a été prise, il convient de voir au préalable quelle destination la CCPFY souhaite lui donner avant de réaliser des aménagements. Il peut également être envisagé de céder une partie de terrain pour la création éventuelle d'un télécentre.

Dans le débat d'orientation budgétaire 2014, il sera proposé au conseil de communauté une enveloppe de manière à solliciter un aménageur ou un architecte pour concevoir l'aménagement général du site et sa destination.

En termes de calendrier, la vente devrait être signée avant la fin de l'année 2013, les équipes de la CCPFY ont déjà procédé à des évaluations de travaux..., l'installation pourrait être envisagée dans un an environ.

Il convient toutefois de tenir compte de la capacité du service des marchés publics à gérer les appels d'offres liés à cette opération. Pour l'année 2013, environ 45 appels d'offres ont été traités. Un stagiaire a d'ailleurs été recruté pour venir renforcer le service.

Monsieur Robin précise que cet achat va contribuer à la diminution d'émissions de gaz à effet de serre.

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-2 précisant la spécificité du vote par chapitre,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les avis favorables de la Commission des Finances du 25 novembre 2013 et du Bureau Communautaire du 02 décembre 2013,

Considérant le souhait de la communauté de communes de quitter ses bureaux actuels dont elle est locataire pour disposer d'un siège communautaire performant, économe, adapté à ses activités et à son personnel.

Sous réserve de l'estimation de la valeur vénale de ce bien actuellement en cours de réalisation par la Direction Générale des Finances Publiques et attendue pour la mi-décembre 2013,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

d'acheter, afin d'y installer son siège communautaire, à la SCI SCISSO, société civile immobilière au capital de 6.200 euros, dont le siège social se situe Route de Salon à GRANS (13450), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON sous le n° D 443 628 391, représentée par Monsieur Rémi DALMON, agissant en qualité de Gérant :

1. un terrain de 13 512 m<sup>2</sup> cadastré AX 80, situé 46 rue Louis Leblanc à Rambouillet sur lequel sont construits :
  - a. un immeuble de bureaux datant des années 1970 comprenant un sous-sol d'archives non chauffé, un rez-de-chaussée et un étage de respectivement 500 m<sup>2</sup> chacun, soit 1500m<sup>2</sup> dont 1000 m<sup>2</sup> de bureaux, avec chaufferie située dans un bâtiment annexe.
  - b. un immeuble de bureaux datant des années 2000, en communication par une passerelle intérieure avec le 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble cité au point précédent, et comprenant 3 niveaux de 100 m<sup>2</sup> chacun, soit 300 m<sup>2</sup> de bureaux.
  - c. Un entrepôt de 1200 m<sup>2</sup> avec un quai de déchargement rase
  - d. Un entrepôt de 1250 m<sup>2</sup>
  - e. Un bâtiment servant de logement pour le gardien et de cantine de 713 m<sup>2</sup>
  - f. Un espace de stationnement d'une trentaine de places non clos mais abrité par une toiturepour un montant maximum de 2 150 000 €, frais de commercialisation inclus.
2. que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2013, une opération n°13020 « acquisition d'un siège communautaire » sera créée par décision modificative pour suivre sur plusieurs années le coût de cette installation.

**DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la CCPFY

**INDIQUE** que les diagnostics de performances énergétiques, amiantes de 3 des 4 principaux bâtiments ont été réalisés. Si le dernier audit amiante ou de pollution des sols laisse apparaître des pollutions très importantes une diminution du prix de vente proportionnel au coût de remise en état sera demandée.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 2 décembre 2013

<b>CC1312AD02 Rattachement au CIAS de la gestion des structures de Micro-crèches</b>
--

L'intérêt communautaire dans sa rédaction actuelle, au titre de la compétence « Action Générationnelle » n'admet que les micro-crèches. Demain, des Relais Intercommunaux d'Assistance Maternelle (RIAM) et des Maisons d'Assistance Maternelle (RAM),... peuvent, de manière logique, venir étoffer cette compétence intergénérationnelle.

A ce jour, le projet le plus avancé dans le domaine de la petite enfance est celui des micro-crèches communautaires.

Monsieur Jean- Frédéric POISSON indique que différents échanges ont déjà eu lieu sur ce sujet dans les différentes instances.

Ainsi, la délibération proposée consiste à ce que la CCFPY confie au CIAS le soin de surveiller l'accomplissement de la délégation de service public (DSP) qui porte sur les micro-crèches.

Les services de la CCFPY travaillent actuellement sur le choix du prestataire pour cette délégation. Parmi les 6 offres qui ont été transmises, 3 ont été sélectionnées par le jury. Chaque opérateur économique a été reçu afin de présenter son projet.

Une sélection définitive sera opérée rapidement et soumise à délibération du conseil de communauté.

Il précise que, compte tenu du rythme auquel les travaux avancent, l'ouverture pourrait se faire en début d'année 2015.

Ainsi, il convient de définir quelle est l'instance communautaire qui surveillera le déroulement de cette DSP et qui s'assurera au quotidien du respect du cahier des charges par le prestataire.

La proposition faite au conseil de communauté est de confier au CIAS le soin de superviser cette DSP, l'activité intergénérationnelle se déroulant au CIAS. De plus, la nouvelle directrice qui a pris ses fonctions dernièrement présente une double compétence : accueil des personnes âgées et gestion d'établissements de petite enfance.

Par ailleurs, il n'est pas totalement exclu que les services de la CCFPY qui connaissent bien ce dossier puissent intervenir, dans le cadre de groupe de travail ou de comité de suivi, ou encore individuellement en appui au CIAS pour le suivi de l'exécution de la DSP. Cette collaboration renforcée est indispensable notamment pendant la phase critique de démarrage de l'activité.

Le président rajoute, qu'à la suite d'une réflexion, émise en Bureau communautaire, sur le fait que l'activité du CIAS n'était pas suffisamment évoquée auprès des Elus communautaires, il n'était pas opposé à revoir plus généralement les statuts du CIAS afin d'assurer de manière plus complète la représentation des communes, le CIAS étant une structure qui participe activement au développement du territoire.

Il est également important de renforcer les liens d'information et de fonctionnement entre la CCFPY et le CIAS.

Madame Monique GUENIN précise qu'il n'existe pas d'instance au sein de la CCFPY où le CIAS peut partager son fonctionnement. Elle rajoute que, mise à part les nouvelles communes, toutes les communes du territoire sont représentées au sein du conseil d'administration du CIAS.

Monsieur Thierry CONVERT indique qu'effectivement ce manque de partage entre les deux structures risque d'écarter les élus de la gestion des micro-crèches même si la rédaction de la délibération proposée prévoit l'inverse.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle que la moitié des élus qui siègent au conseil d'administration du CIAS sont des élus communautaires, l'autre moitié est représentée par des personnes qui sont désignées par les maires des communes, excepté, à ce jour pour les nouvelles communes entrées depuis 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline et de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu la délibération CC1103AD02 portant modification de l'intérêt communautaire sur la compétence action intergénérationnelle par le rattachement des micro-crèches dans le champ de cette compétence,

Vu la délibération CC0501G01 du 27 janvier 2005 portant création du Centre intercommunal d'Action Sociale,

Considérant la délibération C1105AD02 du 26 mai 2011 portant création des micro-crèches sur le territoire communautaire,

Considérant la délibération 1301AD06 du 22 janvier 2013 approuvant la délégation de service public comme mode de gestion des micro-crèches communautaires,

Considérant que l'intégration de l'activité au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale renforce la compétence action générationnelle, permet de mutualiser les compétences et les moyens tout en créant des synergies entre le pôle Personne Agée et le pôle Petite Enfance au sein de l'établissement,

Considérant que les questions financières relatives à cette intégration des micro-crèches communautaires dans le Centre Intercommunal d'Action Sociale seront réglées ultérieurement dans une convention ad hoc qui sera signée entre cet organisme et la Communauté de Commune Plaines et Forêts d'Yveline,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**DECIDE** de rattacher au Centre Intercommunal d'Action Sociale la supervision de la gestion des micro-crèches communautaires et notamment le suivi et de la délégation de service public.

**INFORME** qu'une convention définissant les modalités pratique de la relation entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté de Commune Plaines et Forêts d'Yveline sera signée ultérieurement à cet effet.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, 2 décembre 2013

<b>CC1312FI01</b>	<b>Autorisation donnée au Président de demander une subvention au Centre National de Développement du Sport pour la piscine communautaire des Fontaines dans le cadre du subventionnement de la réhabilitation de cet établissement</b>
-------------------	---

Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) met l'accent sur le développement des équipements sportifs. Il apporte son soutien financier pour la réhabilitation de la piscine et la création

d'un bassin olympique à hauteur de 20% du coût de la réhabilitation des installations sportives uniquement.

Jean-Frédéric POISSON précise que les perspectives de subventionnement portant sur les travaux sont appliquées sur un montant prévisionnel HT de 11 000.000 € hors honoraires.

Les subventions maximales éventuelles dont la CCPFY pourrait prétendre sont les suivantes :

- CNDS : 2.100.000 €,
- Conseil régional Ile de France : 2.800.000 €,
- Conseil général des Yvelines : 1.200.000 €,

Ce qui représente un total de 6.100.000 €.

Ainsi, l'autofinancement de la CCPFY serait limité à 4.000.000 € sous réserve du respect de l'enveloppe des 11.000.000 € et de l'obtention des montants maximums des subventions.

Monsieur Thomas GOURLAN rajoute que le volume de subvention annoncé à la commission des finances et indiqué dans le plan pluriannuel d'investissement est circonspect, la somme budgétée correspond à une subvention de 3.200.000 € (CG+ CNDS). La proposition est basée sur la prudence et s'il s'avère que les notifications de subventions sont supérieures, la différence viendra atténuer l'autofinancement.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1er juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire et plus précisément, « Compétence Culture, Education et Sports »,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1er avril 2013

Vu la délibération CC1207AD06 du 09 juillet 2012 sur le devenir de la piscine communautaire des Fontaines,

Vu la délibération CC1211SP01 du 26 novembre 2012, projet extension réhabilitation de la piscine,

Vu la circulaire n°2011 DSE – 08 du Centre National du Développement du Sport précisant les modalités de mise en œuvre des subventions aux équipements sportifs

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention d'investissement pour la réhabilitation de la piscine,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président à solliciter auprès du Centre National du Développement du Sport une demande de subvention d'investissement pour la réhabilitation de la piscine communautaire des fontaines,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté de Commune Plaines et Forêts d'Yveline dès notification de la subvention,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Rambouillet, le 02 décembre 2013,

<b>CC1312MP01</b>	<b>Réhabilitation de trois bâtiments existants en micro-crèches, communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines - lot n°2 : Ravalement, traitement des façades : Approbation du DCE et autorisation donnée au Président de signer les marchés</b>
-------------------	--

Par délibération n° CC1301MP05, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer les marchés relatifs à la réhabilitation de trois bâtiments en micro-crèches sur les communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines le moment venu, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Anne-Françoise GAILLOT explique que, avant la notification du marché du lot 2, l'entreprise pressentie a informé la CCPFY de sa volonté de retirer son offre, au motif qu'elle avait sous-estimé son chiffrage et que cela constitue une erreur matérielle.

Le délai de validité des offres étant échu et le courrier de rejet ayant été transmis à l'autre opérateur économique qui avait remis une offre, il n'était pas possible d'attribuer ce marché au second du classement.

Une décision sans suite du Président a donc été prise le 21 novembre 2013, pour clore la procédure en cours et permettre d'en relancer une pour ce seul lot, son estimation ayant été réévaluée et portée à 40 000 € HT soit 47 840 € TTC.

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 354-0018 du 19 décembre 2012 portant modification des statuts de la CCPFY,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1210AD03 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire concernant la fusion des deux offices de tourisme et de l'adoption de l'agenda 21,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des Transcoms des 6 communes entrantes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1212AD03 du 17 décembre 2012 portant adhésion des communes d'Auffargis, de Saint Léger en Yvelines et de Gambaiseuil à la CCPFY et modification des statuts de la CCPFY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1301MP05 autorisant monsieur le Président à signer les marchés relatifs à la réhabilitation de trois bâtiments en micro-crèches, communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines (8 lots),

Considérant les marchés attribués suivants :

- 2013/40, Lot 1 : Curage, gros-œuvre, maçonnerie, VRD, à la société DEOTTO pour un montant de 363 082,22 € HT (soit 434 246, 34 € TTC)
- 2013/42, Lot 3 : Couverture, tuiles mécaniques, à la société MOHAR PHILIPPE ET FILS pour un montant de 39 648,21 € HT (soit 47 419,26 € TTC)
- 2013/43, Lot 4 : Menuiseries extérieures, métallerie, à la société LRP pour un montant de 112 210,95 € HT (soit 134 204,30 € TTC)
- 2013/44, Lot 5 : Cloisons, doublage, menuiseries intérieures, faux-plafonds, à la société JEULAIN pour un montant de 115 368,72 € HT (soit 137 980,99 € TTC)
- 2013/45, Lot 6 : Revêtements de sol souple, peinture, à la société DUBOIS pour un montant de 42 457,70 € HT (soit 50 779, 41 € TTC)
- 2013/46, Lot 7 : CVC, plomberie, à la société SERT pour un montant de 182 636,70 € HT (soit 218 433, 49 € TTC)
- 2013/47, Lot 8 : Electricité, à la société MAGNY ELECTRICITE GENERALE pour un montant de 67 024,50 € HT (soit 80 161,30 € TTC).

Vu la déclaration sans suite de Monsieur le Président du 21 novembre 2013 concernant le lot 2 : ravalement, traitement des façades,

Considérant la nécessité de relancer le lot 2 : ravalement, traitement des façades pour la réhabilitation de trois bâtiments en micro-crèches, communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines,

Les prestations correspondantes du lot 2 sont estimées à 40 000 € HT soit 47 840 € TTC,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de la CCPFY et le maître d'œuvre de l'opération : ROGGWILLER CHRISTOPHE / ID+ INGENIERIE,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises concernant le lot 2 : ravalement, traitement des façades pour la réhabilitation de trois bâtiments en micro-crèches, communes de Sonchamp, Raizeux et Clairefontaine-en-Yvelines,

**APPROUVE** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de l'attribution de ces prestations,

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Fait à Rambouillet, le 2 décembre 2013

## Questions diverses :

### ➤ RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Georges BENIZE informe l'assemblée communautaire qu'une réunion sur les rythmes scolaires se tiendra en sous-préfecture, le 3 décembre prochain.

Il précise qu'un document a été transmis à chacun ainsi que le texte écrit par Claire LECOMTE, psychologue, dont il salue le travail effectué.

Il informe l'assemblée communautaire qu'à titre personnel, il n'adhèrera pas aux contrats d'avenir proposés par la Direccte lors de cette réunion.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique avoir été sollicité directement par le Préfet qui souhaitait connaître la position de la communauté de communes sur ce sujet. Il précise qu'il n'est pas favorable à l'embauche d'emplois d'avenir.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance à 20h15